



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Flavescence dorée de la vigne

Dates de traitements insecticides obligatoires 2012

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté portant organisation de la lutte contre la maladie de la flavescence dorée et contre la maladie du bois noir de la vigne pour l'année 2012 pour le département de la Charente-Maritime en date du 23 avril 2012, il est prévu que des traitements insecticides soient effectués contre l'insecte vecteur de cette maladie, la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*.

Les traitements insecticides sont à positionner comme suit :

- ⑩ 1 mois après l'apparition des premières éclosions des œufs, afin de lutter contre les larves
- ⑩ 15 jours après le premier traitement, afin de lutter contre les larves résiduelles
- ⑩ 1 mois après le second traitement, afin de détruire les adultes.

En fonction de la biologie de l'insecte, les dates retenues en 2012 pour la réalisation de ces traitements sont les suivantes :

📅 **Traitement N° 1 = T1 : entre le 25 juin et le 1er juillet (semaine 26)**

📅 **Traitement N° 2 = T2 : entre le 9 juillet et le 15 juillet (semaine 28)**

📅 **Traitement N° 3 = T3 : à déterminer, 15 jours après l'apparition des formes adultes ailées de la cicadelle de la flavescence ; période d'apparition communiquée au travers du bulletin de santé du végétal Vigne Charentes accessible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation ,de l'Agriculture et de la Forêt Poitou-Charentes <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/> rubrique "la DRAAF vous informe".**

Les 3 traitements T1, T2 et T3 sont obligatoires sur l'ensemble des communes contaminées.

Les 2 traitements T1 et T3 sont obligatoires sur l'ensemble des communes du périmètre de sécurité et des communes assainies.

Pour connaître le statut de votre commune, se référer à l'arrêté portant organisation de la lutte contre la maladie de la flavescence dorée et contre la maladie du bois noir de la vigne pour l'année 2012 pour le département de la Charente-Maritime.

La liste des spécialités autorisées contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée est consultable en libre accès sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> (catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France).